

INCLUSION

MAGAZINE

n° 17

AUTOMNE 2019
TRIMESTRIEL

Dites



Accueil | *Accompagnement* | *Accessibilité*



Pour des soins de santé accessibles
aux personnes avec un handicap intellectuel



Qualité de vie et Participation des personnes
avec un handicap intellectuel et de leurs proches

WWW.INCLUSION-ASBL.BE



Qualité de vie et Participation des personnes avec un handicap intellectuel et de leurs proches

INCLUSION asbl est une association belge francophone qui promeut la qualité de vie et la participation à la société des personnes avec un handicap intellectuel et de leurs proches ; tout au long de la vie et quel que soit le degré de handicap.

INCLUSION asbl est un organe de vigilance et de

soutien et travaille, à ce titre, à la promotion et à la défense des droits des personnes en situation de handicap auprès des pouvoirs publics.

L'association développe aussi de nombreux services et projets destinés à faire de l'inclusion une réalité.

Notre association s'appelle Inclusion asbl.

Elle rassemble des personnes avec un handicap intellectuel, leurs familles et les personnes qui travaillent avec elles.

Elle parle en leur nom.

Elle défend leurs droits.

Elle crée des services.

Elle organise des activités.

Elle souhaite transformer la société pour que tout le monde puisse y vivre en toute égalité.



INCLUSION ASBL

Avenue Albert Giraud 24
1030 Schaerbeek
Tél. : 02/247 28 19

 Suivez-nous sur Facebook, «Inclusion asbl»

COLOPHON

Éditrice responsable : Mélanie Papia | Directrice
Coordination : Jérémie Mercier | jme@inclusion-asbl.be | 02/247 28 22

Graphisme et mise en page : LWS | www.lws.be

En partenariat avec



TABLE DES MATIÈRES



ACTUALITÉS

p. 6

Séance d'infos pratiques sur la Protection juridique : vos questions, nos réponses p. 6

On a visité les coulisses de l'hôpital ! p. 9

Une formation à la loupe : « Le handicap intellectuel tout au long de la vie » p. 11



DOSSIER : POUR DES SOINS DE SANTÉ ACCESSIBLES À TOUS

p. 13

Contexte de la campagne *Dites aaa...* p. 13

Martine : « la dentiste s'est rendue coupable d'abus de pouvoir... » p. 16

Des outils & des infos utiles p. 18



VOUS ET VOS DROITS

p. 22

Précompte immobilier et handicap p. 22



INFOS SOCIALES

p. 24

SILA : un nouveau service d'accompagnement qui propose des loisirs à Bruxelles p. 24

ANLH devient Access And Go p. 25



CONTACTS

p. 26

Dites aaa...



Les personnes en situation de handicap intellectuel ont d'importants besoins en matière de soins de santé, plus que la moyenne de la population.

Pourtant, les professionnels du secteur sont souvent désarmés lorsqu'ils reçoivent ces patients en consultation : difficultés de communication, utilisation d'un langage technique ou peu adapté, consultation trop rapide, manque d'outils pour accueillir des personnes qui n'ont parfois pas accès au langage ou qui présentent des troubles du comportement, peu de connaissances du handicap intellectuel, etc.

Ainsi, se rendre à l'hôpital, trouver ou changer de dentiste, de gynécologue, de médecin généraliste, est souvent redouté par les personnes avec un handicap intellectuel ou leurs familles.

Partant des constats que vous avez partagés à l'occasion des échanges organisés au sein de notre association, nous avons voulu porter un message constructif aux professionnels de la santé pour attirer leur attention sur l'importance de l'accessibilité, de l'accueil et de l'accompagnement des personnes avec un handicap intellectuel. Ce message est porté dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation 2019 intitulée : *Dites aaa...* durant laquelle différents outils seront diffusés. (voir page 18).

Les professionnels de la santé seront également invités à apposer le logo « S3A » sur leur lieu de consultation afin de signifier qu'il est accessible aux personnes avec un handicap intellectuel. Du matériel de sensibilisation est également à votre disposition si vous souhaitez

interpeler directement les professionnels de la santé qui vous entourent.

Cette thématique de l'accessibilité des soins de santé n'est pas seulement importante pour vous, elle se retrouve également dans les différents accords de gouvernement que nous avons pu consulter jusqu'à présent ; même si le gouvernement fédéral, qui a de nombreuses compétences en la matière (et non des moindres), se fait encore attendre.

Ainsi, en Région wallonne et à Bruxelles, un plan santé doit être présenté afin de garantir l'accès universel aux soins, tant géographiquement que financièrement ou cognitivement. Il reste du travail : nous veillerons, en tant qu'association de familles, à ce que les intentions se traduisent en actions concrètes. *Dites aaa...* apporte pour l'heure sa modeste contribution au processus et nous mettrons un point d'honneur à relayer vos préoccupations auprès des instances compétentes pour garantir une meilleure accessibilité des soins de santé aux personnes avec un handicap intellectuel.

N'oubliez pas qu'Inclusion asbl, avant tout, c'est vous ! Vos expériences et vos réflexions sont donc toujours les bienvenues, nous permettent d'avancer dans le bon sens.

Bonne lecture,

Thomas Dabeux,
Représentant des familles d'Inclusion asbl



Il y a des médecins qui sont difficiles à comprendre.
Les médecins n'ont parfois pas beaucoup de temps
pour expliquer au patient ce qui ne va pas.
Les médecins parlent parfois aux adultes
comme si ils étaient des enfants.

Notre association n'est pas d'accord avec cela.

Inclusion asbl veut aider les médecins
à mieux accueillir, accompagner et guider
les personnes avec un handicap intellectuel
qui ont besoin de soins de santé.

Inclusion asbl a préparé des outils
pour aider les médecins
à mieux accueillir, accompagner et guider
les personnes avec un handicap intellectuel.

Vous pouvez donner les outils à votre médecin.
Pour recevoir les outils il faut contacter Inclusion asbl.
Les outils sont gratuits.

Si vous avez des choses à dire,
si vous voulez que quelque chose change dans votre vie,
si vous voulez que quelque chose soit plus facile à faire,
il faut nous le dire.

Votre parole est importante pour que les choses changent.

Bonne lecture,

1.1 Séance d'infos pratiques sur la Protection juridique : vos questions, nos réponses

Au 1er septembre 2019, la période transitoire de la loi de 2013 sur la protection des personnes majeures est arrivée à son terme. Inclusion asbl a répondu aux différentes interrogations des parents en organisant plusieurs séances d'informations pratiques à leur attention.

Avant 2013, les parents d'une personne avec un handicap pouvaient décider de protéger leur enfant ou pas. Ils pouvaient choisir la minorité prolongée où la personne était considérée comme une mineure de moins de 16 ans (ses biens et sa personne étaient donc gérés par un tuteur) ou l'administration provisoire des biens où la personne était uniquement protégée pour ses biens.

En 2013, la Belgique a voté une loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau système de protection conforme à la dignité humaine.

Dans la pratique, ceci signifie que les régimes de minorité prolongée et d'administration provisoire des biens sont abrogés et transformés respectivement en administration des biens et de la personne et en administration des biens. Depuis 2014, toutes les familles concernées par ces anciens systèmes doivent migrer sous la nouvelle législation. Cette période de transition se finit le 1er septembre 2019.

Mais qu'est-ce que l'administration des biens et de la personne ? Ce nouveau système vise toujours à offrir une protection juridique aux personnes fragilisées par un état de santé ou un handicap. Fondamentalement, rien ne change. Mais l'administration permet une personnalisation de la protection. Elle permet de

partir du postulat que l'individu est capable de faire des choses mais qu'il peut être incapable d'en faire d'autres. Il faut donc le protéger dans ses incapacités.

Le juge va, selon une liste d'actions, déterminer si la personne est capable ou non de la réaliser. Par exemple : est-il capable de choisir sa résidence ? Est-il capable d'acheter un bien en toute connaissance de cause ? Cette personnalisation de la protection juridique vise à mettre en avant les capacités des personnes.

Afin de répondre aux interrogations des parents, notre association a organisé des séances d'informations pratiques sur la protection juridique en Wallonie et à Bruxelles. Celles-ci ont permis à près de 150 parents d'exposer leurs questions, réflexions et mécontentements.



Il est ressorti de ces séances d'informations quelques grandes questions, développées ci-dessous.

Les familles sont-elles convoquées par la justice de paix ?

Pas nécessairement. Cela peut s'expliquer par la complexité à obtenir une liste des familles concernées par ce changement. En effet, les anciens systèmes de protection étaient établis au tribunal de première instance, alors que maintenant c'est la justice de paix qui est compétente (un avocat n'est donc plus nécessaire pour l'audience).

Dans le cas où vous n'avez pas été convoqué, vous pouvez introduire une demande directement à la justice de paix du lieu de résidence (là où la personne dort le plus souvent pendant la semaine) de la personne à protéger.

Quelle est la procédure ?

Vous devez vous procurer une requête vierge, disponible à la justice de paix ou auprès des assistantes sociales d'Inclusion asbl. Il s'agit d'un document de type administratif à compléter et à remettre en deux exemplaires. Il faut y joindre un certificat médical circonstancié à faire compléter par le médecin traitant et une attestation de résidence à aller chercher à la commune du lieu de résidence. Lors du dépôt de la requête, le certificat médical circonstancié et l'attestation de résidence doivent dater de moins de 15 jours. Ce dépôt coûtera 20 €.

Remplir une requête n'est pas anodin.

Celle-ci déterminera la protection qui sera donnée à votre enfant. La préparer au mieux permettra d'obtenir plus facilement la protection demandée. En vue de remplir au mieux cette requête, il est conseillé de se faire épauler d'une assistante sociale

d'inclusion asbl. Elle peut également vous accompagner à l'audience - ce qui est même conseillé - ainsi que dans la remise des premiers rapports.

Après le dépôt de la requête, vous serez convoqué pour rencontrer le juge en audience et discuter de la situation. Le juge de paix peut se déplacer à domicile ou dans l'institution contre paiement. Aucune décision n'est prise avant l'audience. Il est nécessaire de motiver vos demandes au cours de cette entrevue pour que le juge de paix mette en place une protection à la carte avec l'administrateur de votre choix. Après cela, le Juge vous enverra l'ordonnance, c'est-à-dire sa décision. Si vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci, vous avez une possibilité de recours dans les 30 jours (à partir de la date de la signature de l'ordonnance), au tribunal de première instance.

Et si je ne fais rien (et que je n'ai pas été convoqué par la justice de paix) ?

La minorité prolongée et l'administration provisoire des biens sont censées se transformer respectivement en administration des biens et de la personne et en administration des biens. Le passage de l'ancienne protection à la nouvelle devrait être automatique, mais dans les faits rien n'est moins sûr. Nous vous conseillons donc de prendre contact avec la justice de paix de la résidence de votre enfant sans attendre que le juge vous convoque.

Qui choisir comme administrateur ?

La loi privilégie les administrateurs familiaux, tant que cela est possible. À vous de choisir qui est la personne la plus compétente et la plus à même de répondre aux besoins de la personne à protéger. Plusieurs combinaisons sont possibles en fonction des familles.

La loi prévoit un certain cadre mais les juges de paix sont censés être ouverts à la discussion et rechercher, avec vous, la meilleure solution pour la personne à protéger. Si le choix se porte sur un administrateur professionnel, vous pouvez proposer un avocat. Si personne n'est proposé, c'est le juge qui choisira l'administrateur.

Quels sont les devoirs de l'administrateur ?

Après l'ordonnance du juge, l'administrateur - qu'il soit familial ou professionnel - a 6 semaines pour rendre un premier rapport pour les biens et/ou pour la personne (en fonction de la protection établie). À la date anniversaire de cette ordonnance, il devra en rendre un autre. Il existe des documents types à compléter. Le Juge fournira un certain cadre à l'administrateur, il y aura une certaine organisation à adopter afin de compléter facilement les rapports.

Vous avez des questions concernant votre situation ? En tant que membre d'Inclusion asbl, vous avez accès à notre service social dans votre région. Contactez-le sans tarder !

<https://www.inclusion-asbl.be/qui-sommes-nous/notre-equipe/>

Vous souhaitez faire part de mauvaises expériences ? N'hésitez pas à vous rendre sur le point de contact (<https://www.meldpuntbewindvoering.be/accueil>), un site internet qui recense des signalements de pratiques dysfonctionnelles au vue de faire un rapport annuel au Ministère de la Justice.

1.2 On a visité les coulisses de l'hôpital !

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation *Dites aaa...* sur l'accès aux soins de santé pour les personnes avec un handicap intellectuel, notre association a organisé des visites de la Clinique Saint-Jean et du CHU Brugmann. L'objectif : dédramatiser l'hôpital.



Aller à l'hôpital ça fait un peu peur.

On y va quand on est malade
ou qu'on a un problème de santé.

C'est un endroit qu'on ne connaît pas bien :

- c'est grand
- il y a beaucoup de couloirs
- il y a des panneaux partout
- ...

Inclusion asbl a organisé des visites
pour dédramatiser l'hôpital.

Dédramatiser ça veut dire ne plus avoir peur.

Il y a eu des visites à la Clinique Saint-Jean
et au CHU Brugmann.

Ce sont deux hôpitaux à Bruxelles.





Les participants ont visité :

- la salle d'opération
- les urgences
- la radiologie
- la cantine.

Les participants ont posé plein de questions aux infirmières, aux directeurs, aux médecins des urgences...

Les participants à la visite ont moins peur qu'avant d'aller à l'hôpital.



1.3 Une formation à la loupe : « Le handicap intellectuel tout au long de la vie ».

Les défis, les forces et l'accompagnement

Notre association propose régulièrement des nouvelles formations aux proches des personnes avec un handicap et aux professionnels du domaine. Celles-ci sont élaborées en fonction des retours de nos membres. L'une des envies de ces derniers était de pouvoir bénéficier d'une formation balayant le concept du handicap tout au long de la vie ; chose faite avec celle présentée ci-dessous.

« Le handicap intellectuel tout au long de la vie » aborde les concepts de déficience intellectuelle et de handicap intellectuel. Elle les redéfinit et explique les impacts de la déficience intellectuelle dans la vie quotidienne.

La formation a plusieurs objectifs. Premièrement, clarifier le concept de handicap intellectuel afin d'éviter la confusion avec d'autres concepts (les troubles des apprentissages, la cérébrolésion, la maladie mentale...). Deuxièmement, donner des pistes pour accompagner au mieux les personnes avec un handicap intellectuel tout au long de leur vie en proposant des outils et en présentant les réseaux pouvant les soutenir ainsi que leurs proches. Différents appuis existent en effet dans notre société afin de permettre aux personnes avec un handicap intellectuel d'acquérir une certaine autonomie. Ceux-ci sont parfois méconnus des accompagnants. Nous désirons, grâce à cette formation, informer au mieux les participants de ces appuis existants.

Lors de cette formation, les concepts théoriques seront présentés de façon interactive aux participants. Autour de partages d'expériences et de mises en situation, des questions de réflexions et des outils seront proposés.

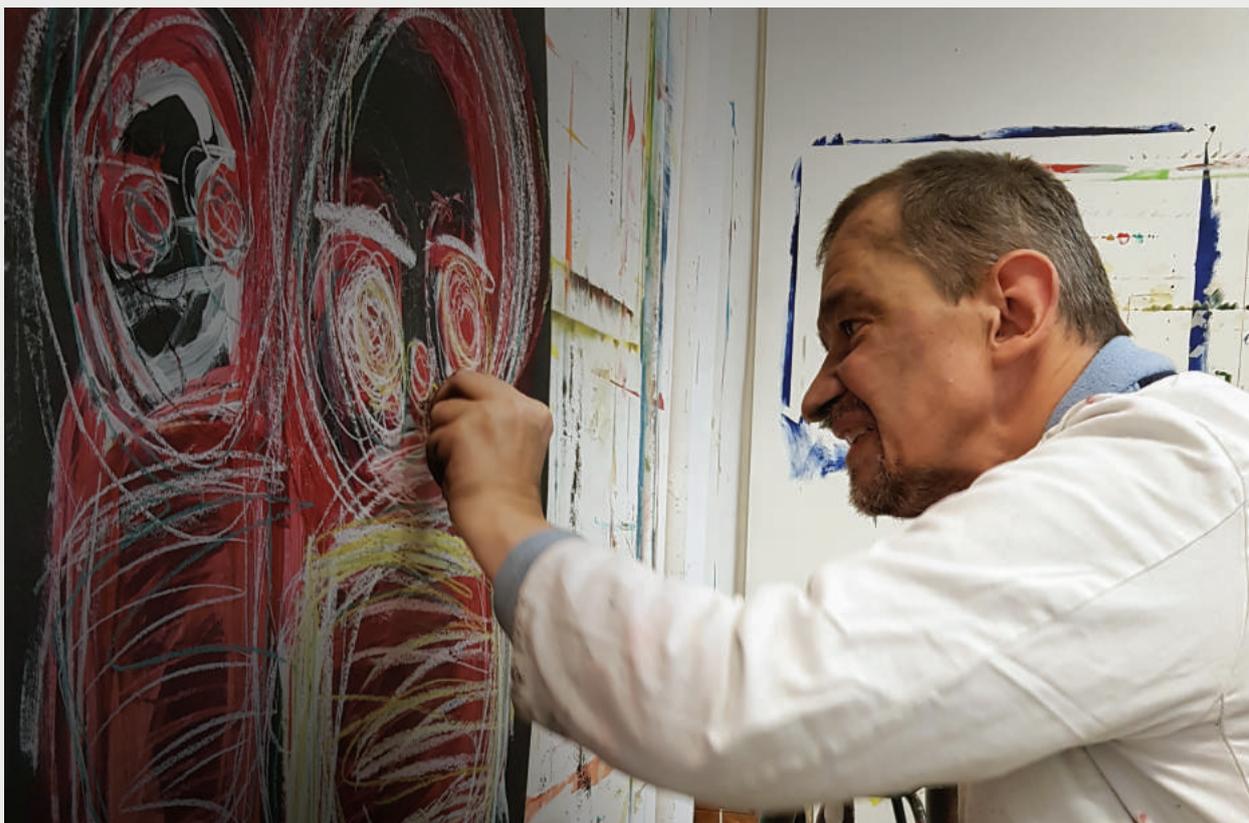
Cette formation est animée par Pauline Galland (assistante sociale) et Céline Picard (psychologue), toutes deux travaillant au sein de l'Antenne Déficience Intellectuelle du Centre de Santé Mentale de l'Adret dans les locaux d'Inclusion asbl. Dans leur pratique quotidienne, elles accompagnent des personnes avec un handicap intellectuel mais aussi des personnes dites à double diagnostic.

- › Date : le mardi 3 décembre 2019
- › Horaire : 9h30 à 16h30
- › Formatrices : Pauline Galland et Céline Picard
- › Coût : 80 €
- › Lieu : Inclusion asbl, avenue Albert Giraud 24 à 1030 Bruxelles

Des nouvelles formations au programme

Se former à l'encadrement d'un atelier en art plastique

Cette formation s'adresse à toute personne intéressée par l'accompagnement des personnes avec un handicap intellectuel lors d'ateliers en arts plastiques. Elle donne l'opportunité aux participants, par l'expérimentation de différentes techniques, de réfléchir autour de la mise en place d'un tel atelier.



Comportements violents : prévenir et agir

Cette formation pratique et interactive est destinée aux professionnels des institutions devant faire face à des comportements violents. Elle a pour objectif de leur permettre d'y réagir de manière appropriée et de développer des stratégies préventives ainsi que des attitudes apaisantes face à ces comportements.

- › Date : le mercredi 11 décembre 2019
- › Horaire : 9h30 – 16h30
- › Formateurs : Xavier Durel et Vincent Bodson
- › Coût : 140 €
- › Lieu : Inclusion asbl, avenue Albert Giraud 24 à 1030 Bruxelles



DOSSIER : POUR DES SOINS DE SANTÉ ACCESSIBLE À TOUS !

2.1 Contexte de la campagne *Dites aaa...*

Chaque année, notre association, en concertation étroite avec les membres, met sur pied une campagne de sensibilisation et d'information à destination du grand public. Elle se focalise cette année sur l'accès aux soins de santé afin d'améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité des structures prodiguant des soins aux personnes avec un handicap intellectuel.



Inclusion asbl a demandé à ses membres ce qu'ils pensaient des soins de santé.

Nous voulons savoir ce qui est difficile et facile quand on va chez le médecin.

Voici leurs réponses :

- C'est difficile d'aller chez le médecin parce qu'on ne comprend pas tout ce qu'il dit.
- Les médecins ne nous croient pas toujours quand on leur dit qu'on a mal.
- Il y a trop de panneaux dans l'hôpital.
- Les médecins ne connaissent pas le handicap intellectuel.
- ...

Les réponses montrent que les médecins ne savent pas toujours comment accueillir, accompagner et guider les personnes avec un handicap intellectuel.

Inclusion asbl a donc décidé d'aider les médecins à mieux accueillir, accompagner et guider les personnes avec un handicap intellectuel quand ils ont besoin de soins de santé.



Pour aider les médecins notre association voudrait qu'ils connaissent le symbole S3A. Le symbole S3A est le logo de la déficience intellectuelle. Le symbole S3A explique que l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité des soins de santé sont très importants.



Inclusion asbl demande aux médecins de montrer à leurs patients qu'ils connaissent le symbole S3A et qu'ils sont d'accord de mieux accueillir, accompagner et guider les personnes avec un handicap intellectuel.

À travers cette campagne d'information et de sensibilisation, nous souhaitons faire connaître la problématique du manque d'accessibilité des soins de santé pour les personnes avec un handicap intellectuel. Nous voulons outiller les professionnels de la santé afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement de la personne en situation de handicap intellectuel, pour une meilleure accessibilité des soins de santé. Nous travaillons pour ce faire en collaboration avec l'asbl Handicap & Santé.

Nous avons donc organisé une matinée de réflexion destinée à toute famille intéressée par la thématique. Ce fut l'occasion de travailler en sous-groupes pour parler des difficultés, des revendications politiques, des pistes de solutions et des bonnes pratiques en lien avec les soins de santé. Nous avons également présenté le court métrage de la MNH « Accès autorisé » qui met en lumière des initiatives-pilotes pour améliorer l'accessibilité aux soins.



Nous avons aussi organisé des « Journées de l'expression » dans différentes régions durant lesquelles nous avons abordé cette thématique avec des personnes en situation de handicap intellectuel afin qu'elles puissent exprimer leurs difficultés et leurs besoins.

Ces événements nous ont permis d'analyser les besoins réels de nos membres afin d'en tenir compte dans l'élaboration de cette campagne et ont été l'occasion de récolter des exemples de bonnes pratiques.

Quelles sont les actions concrètes de la campagne ?



Tout d'abord, nous travaillons sur la promotion du logo S3A. Les symboles sont en effet nombreux dans notre environnement. En termes d'accessibilité physique, le célèbre « fauteuil roulant » est bien ancré dans notre paysage. Il indique des lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un autre symbole s'installe progressivement : le « S3A » ; Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité, créé par l'Unapei (une association française) pour permettre aux personnes avec un handicap intellectuel de repérer facilement les lieux qui leur proposent un accueil, un accompagnement et des prestations adaptés. Ce logo représente le handicap intellectuel et nous mettons tout en œuvre pour le faire connaître.

À destination des personnes en situation de handicap intellectuel et leurs familles, nous proposons, par exemple, des visites pour « dédramatiser » l'hôpital (voir p.9). Nous préparons la diffusion et la réadaptation d'outils pratiques comme le « carnet de suivi médical » de Trisomie 21 France (voir page 20) ou les fiches santé BD (voir page 19).

En plus de ces outils, nous souhaitons donner des pistes d'actions aux professionnels de la santé. Nous avons réalisé un carnet qui aborde la thématique et donne des solutions concrètes et des conseils pratiques pour accueillir au mieux les personnes en situation de handicap intellectuel. Avec ce carnet, un autocollant S3A sera distribué ainsi qu'un support reprenant 8 conseils pour mieux accueillir une personne en situation de handicap intellectuel. Des sensibilisations seront également organisées au sein de différents hôpitaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



2.2 Témoignage de Martine : « la dentiste s'est rendue coupable d'abus de pouvoir... »



Martine a un fils avec un handicap intellectuel.
Il n'aime pas beaucoup aller chez le dentiste.
Martine et son fils ont déjà eu beaucoup de problèmes avec une dentiste qu'ils ne connaissaient pas.
La dentiste a arraché des dents du fils de Martine sans expliquer avant ce qu'elle allait faire.
Martine s'est sentie trompée.

Heureusement que tous les dentistes ne sont pas comme ça !
Maintenant Martine travaille avec des hôpitaux de la région de Liège pour améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité.

Martine ne veut pas qu'une autre famille ait les mêmes problèmes qu'elle et son fils.

Mon fils de 12 ans, en situation de handicap intellectuel, devait bénéficier de soins dentaires sous anesthésie – une conséquence de son handicap.

Son dentiste habituel étant parti exercer à l'étranger, je me suis adressée au service de dentisterie d'un grand hôpital pour avoir un remplaçant sensibilisé au handicap.

La dentiste conseillée m'a demandé, après une première consultation rapide et assez froide, de lui fournir une attestation de la mutuelle pour procéder à l'anesthésie et aux soins ; ce que j'ai fait en ne me doutant pas de ce que cela représentait...

J'ai appris par la suite qu'il ne fallait une autorisation que pour l'arrachage de plusieurs dents. Elle savait donc déjà bien ce qu'elle allait faire !

A ma grande stupéfaction, après l'intervention, j'ai constaté qu'elle avait arraché plusieurs dents, dont certaines à l'avant de la bouche, sans m'en avertir auparavant.



Quand je lui ai posé la question, elle m'a répondu – de façon agressive – que l'état de l'hygiène dentaire était tel qu'elle n'avait pas eu le choix. Je me suis donc confondue en excuses, en précisant que ce n'était pas évident à faire. Elle m'a donc donné une « leçon de brossage » (2 minutes montre en main), bien utile j'en conviens, mais facturée 50 euros non remboursés... Je serais étonnée que cette leçon corresponde à un quelconque code Inami !

Suivant un conseil avisé d'une autre maman, je suis allée voir une autre dentiste. Elle a constaté qu'aucun soin n'avait été fait hormis les arrachages ! Il a donc fallu anesthésier mon fils une seconde fois pour le soigner. Je n'ai, cette fois, dû fournir aucune attestation de mutuelle. Mieux encore, cette dentiste très douce soigne désormais mon fils au fauteuil et sans anesthésie !

Conclusion : la première dentiste s'est, à mon sens, rendue coupable d'abus de pouvoir sur une personne handicapée et son représentant, sans compter qu'elle a été mieux rémunérée (les arrachages sont mieux tarifés que les soins) et que ma leçon n'a certainement pas été déclarée à la mutuelle...

Je n'ai pas signalé le problème à l'hôpital, ne me suis plainte auprès de personne. Je me suis même sentie responsable et coupable de n'avoir pas mieux brossé les dents de mon fils, je m'en suis plutôt voulue : par ma faute, on avait dû lui arracher plusieurs dents !

Il a fallu l'intervention de la deuxième dentiste pour que je me rende compte que nous avons été abusés.

J'étais bien entendu triste pour mon fils, mais me plaindre n'aurait pas amélioré son cas, ne lui aurait pas rendu ses dents...

Les hôpitaux liégeois vers plus d'accessibilité : le projet Welcome

La régionale liégeoise d'Altéo asbl – dans laquelle Martine est impliquée – organise régulièrement des rencontres avec les différents hôpitaux de la région afin d'améliorer leur accessibilité aux personnes avec un handicap. « Le CHU, le CHC et son nouveau projet du Mont Léglia, le CHR et le projet Welcome... Ils sont tous très réceptifs » confirme Martine.

Ces rencontres favorisent donc l'apparition d'innovantes initiatives, comme justement le projet d'accompagnement particulier pour les personnes à besoins spécifiques en demande créé par le CHR : Welcome.

Ce projet, d'application sur le site de la Citadelle, se divise en deux parties : l'accueil personnalisé des patients à besoins spécifiques et la désignation d'un référent pour ces patients. L'objectif : que l'expérience du patient soit optimale, en minimisant les barrières structurelles et en offrant un accueil sur mesure.

Plus d'informations : <https://www.chrcitadelle.be/welcome>.



2.3 Des outils & des infos utiles.



Aller voir un médecin quand on est malade c'est important. Certaines personnes vont chez le médecin toutes seules. D'autres personnes vont chez le médecin avec leurs parents ou leurs accompagnants.

Inclusion asbl propose des outils pour se préparer à aller chez le médecin. Les outils ce sont des livrets, des petits guides, des applications... qui aident par exemple les personnes à ne pas oublier leurs rendez-vous ou à bien expliquer ce qu'elles ressentent.

Il y a des outils pour les personnes avec un handicap intellectuel. Il y a aussi des outils pour les proches, les accompagnants et les médecins.



Les Livrets Smile ce sont des outils qui aident à améliorer la qualité de vie des personnes avec un handicap intellectuel. Il y a un livret Smile sur la santé.

Le livret Smile sur la santé aide à donner son avis sur les soins qu'on reçoit.

Il donne aussi des conseils pour rester en bonne santé.

Pour lire le livret Smile sur la santé il faut aller sur le site internet d'Inclusion asbl.

› <https://www.inclusion-asbl.be/autrespublications/les-livrets-smile>





Il y a des formations faciles à comprendre d'Inclusion asbl qui parlent de la santé.

Par exemple la formation « J'ai mal... comment le dire ? » pour les personnes avec un handicap intellectuel et la formation « La douleur chez la personne avec un handicap intellectuel » pour les proches. Il y a des explications sur les formations sur le site internet d'Inclusion asbl.

- › <https://www.inclusion-asbl.be/espace-facile-a-lire/formations>



- › Le guide « Le handicap intellectuel » réalisé par Inclusion asbl qui permet de mieux connaître le handicap intellectuel, ses causes et tout ce qui tourne autour.
<http://www.inclusion-asbl.be/autres-publications/handicap-intellectuel>

- › Le « Carnet de suivi médical syndrome de Williams » a pour but de fournir des informations relatives au suivi médical d'un enfant avec le syndrome. Il s'agit d'un complément au carnet de l'ONE.

<https://www.inclusion-asbl.be/autres-publications/carnet-de-suivi-medical-syndrome-de-williams>



- > « Mon Passeport Hospitalisation » réalisé par WalloPoly. C'est un document qui aidera les médecins à différencier la maladie des manifestations habituelles du handicap.

<http://wallopoly.be>



Santé très facile est un site internet avec beaucoup d'informations sur la santé en langage facile à lire et à comprendre. Il y a aussi des explications audio.

Le site internet donne des conseils et aide les personnes avec un handicap intellectuel à ne pas oublier les rendez-vous médicaux.

Sur le site internet Santé très facile il y a aussi des conseils pour les accompagnants et des adresses de médecins. Pour découvrir les outils il faut aller sur le site internet santetresfacile.fr.

- > www.santetresfacile.fr



Mon carnet de suivi médical c'est un outil pour se rappeler des soins de santé qu'on a déjà eu. Le carnet aide aussi à préparer les prochains rendez-vous. On peut télécharger le carnet de suivi médical sur le site internet santetresfacile.fr.

- > <http://santetresfacile.fr/telechargements>



- WalloPoly propose un service d'accompagnement en hôpital pour les personnes en situation de polyhandicap.

<http://wallopoly.be>

WalloPoly ASBL

- « Pensées... à moi ! », le guide pour le soin de la personne en situation de polyhandicap réalisé par l'AP³.

<http://ap3.be/ressources/publications-outils>



- Les « consultations pluridisciplinaires » qui permettent aux enfants, et à leurs familles, un suivi spécifique, dans différentes disciplines médicales et paramédicales, en fonction de leur handicap.

<https://www.inclusion-asbl.be/au-long-de-la-vie/veiller-a-sa-sante/consultations-pluridisciplinaires>



Les fiches Santé BD

aident les personnes avec un handicap intellectuel à préparer leur visite chez le médecin.

Les fiches sont écrites en facile à lire et sont illustrées avec des dessins.

Il y a des fiches qui expliquent comment ça se passe quand on va chez le médecin, chez le dentiste, aux urgences...

Il y a aussi des fiches qui expliquent chaque maladie.

Il y a aussi des fiches qui parlent de la contraception ou de la drogue.

Pour lire les fiches il faut aller sur le site de santé BD.

- <https://santebd.org>





VOUS ET VOS DROITS



Le précompte immobilier est une taxe.

Les personnes qui ont un handicap peuvent bénéficier d'une réduction de cette taxe

- si elles sont propriétaires
- si elles sont locataires
- si elles habitent avec le propriétaire ou le locataire.

En ces mois de rentrée, l'administration fiscale envoie aux propriétaires de biens immobiliers une invitation à payer le précompte immobilier (= avertissement extrait de rôle). C'est l'occasion de se pencher sur les réductions que l'on peut obtenir si on habite une maison ou un appartement et que l'on est reconnu comme « personne handicapée ».

Le précompte immobilier, qu'est-ce que c'est?

Le précompte immobilier est une taxe régionale due chaque année par chaque propriétaire de bien immobilier (maison, appartement ..).

Le précompte immobilier (PI) est calculé sur base du revenu cadastral (RC).

NB : certains bâtiments sont exonérés de précompte immobilier. Les lieux de vie institutionnels sont généralement exonérés de précompte immobilier et les réductions ne sont donc pas applicables.

Des réductions pour les propriétaires et des réductions pour les occupants (propriétaires ou locataires).

Il existe différentes sortes de réduction du précompte immobilier :

- › Certaines réductions sont accordées aux propriétaires.
- › D'autres réductions sont accordées à l'occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire, c'est le cas de la réduction appelée « réduction handicap ».



A. Quelle réduction en Wallonie ?

Le montant de la réduction varie en Wallonie en fonction de la situation familiale de la personne reconnue « personne handicapée » :

La personne avec un handicap est l'occupant (ou son partenaire)	Statut isolé	Réduction : 125 €
	Marié ou cohabitant (légal ou de fait)	Un des conjoints est reconnu handicapé : réduction de 250 €
Les deux conjoints sont reconnus en situation de handicap : réduction de 375 €		
La personne avec un handicap habite avec l'occupant (et est à sa charge)	La personne reconnue handicapée est un enfant à charge : réduction de 250 €	
	La personne reconnue handicapée est une autre personne à charge (ex. : frère) : réduction de 125 €	

B. Quelle réduction à Bruxelles ?

Le montant de la réduction est assez simple à Bruxelles. La réduction est de 20% du précompte immobilier par personne reconnue en situation de handicap domiciliée dans le bien (en tant que propriétaire ou locataire).

Comment bénéficier de la réduction ?

Si vous pensez bénéficier de la réduction pour « personne handicapée », vérifiez d'abord si la réduction n'a pas été prise en compte dans le calcul du précompte.

Si le calcul n'en tient pas compte, vous pouvez introduire la demande auprès du service précompte immobilier.

N'hésitez pas à vous adresser au service social d'Inclusion asbl, à votre commune ou à votre mutualité pour vous aider à introduire cette demande.

Si vous êtes locataire

Si vous êtes locataire d'une maison ou d'un appartement et que vous répondez aux conditions de la réduction, vous pouvez également demander d'en bénéficier. La réduction, une fois obtenue, vous profitera.

Cependant, comme le précompte immobilier est dû par le propriétaire, la réduction est accordée au bailleur (le propriétaire). Après accord de l'administration fiscale, le locataire peut déduire le montant de la réduction de son loyer. Cette déduction peut être faite automatiquement, sans devoir attendre l'accord du propriétaire.



INFOS SOCIALES

4.1 SILA : un nouveau service d'accompagnement qui propose des loisirs à Bruxelles



Le SILA c'est le Service Inclusif, Loisir, Accompagnement. C'est un service pour toutes les personnes avec un handicap qui veulent des loisirs à Bruxelles.

SILA aide les personnes avec un handicap qui cherchent une activité inclusive.

Une activité inclusive c'est une activité pour tout le monde, qui n'est pas seulement pour les personnes avec un handicap.

SILA donne aussi des conseils sur les activités à Bruxelles.

Pour trouver une activité inclusive avec SILA il faut d'abord prendre un rendez-vous.

Le numéro de téléphone de SILA c'est le 02 772 75 25.
L'adresse e-mail de SILA c'est info@siluape.org.



4.2 ANLH devient Access And Go



L'ANLH c'est
l'Association Nationale pour le Logement
des personnes Handicapées.

Le nouveau nom de l'ANLH c'est Access And Go.

Access And Go travaille pour que
l'environnement et les services deviennent plus accessibles
pour les personnes à mobilité réduite.

On peut demander de l'aide Access Ang Go pour :

- rendre meilleur son logement par rapport à son handicap
- trouver un nouveau logement adapté à son handicap
- demander son Budget d'Assistance Personnelle (BAP)
quand on habite à Bruxelles.

On peut demander un rendez-vous chez Access And Go
pour avoir de l'aide pour son logement.

Le numéro de téléphone d'Access And Go c'est le 02 772 18 95.
L'adresse e-mail d'Access And Go c'est info@accessandgo.be.





CONTACTS

Accueil

- > ☎ 02/247 28 19
- > 📧 accueil@inclusion-asbl.be

Les groupements

- > **Brabant wallon** : brabant-wallon@inclusion-asbl.be
- > **Bruxelles** : bruxelles@inclusion-asbl.be
- > **Centre - La Louvière** : la-louviere@inclusion-asbl.be
- > **Charleroi** : charleroi@inclusion-asbl.be
- > **Down** : down@inclusion-asbl.be
- > **Liège** : liege@inclusion-asbl.be
- > **Luxembourg** : luxembourg@inclusion-asbl.be
- > **Mons** : mons@inclusion-asbl.be
- > **Mouscron** : mouscron@inclusion-asbl.be
- > **Namur** : namur@inclusion-asbl.be
- > **Tournai-Ath-Lessines** : tal@inclusion-asbl.be
- > **Vielsalm** : vielsalm@inclusion-asbl.be
- > **Williams** : williams@inclusion-asbl.be

Service psychosocial - Antenne SSM L'Adret

- > **Céline Picard**
📧 cpi@inclusion-asbl.be
☎ 02/247 60 14
🕒 disponible sur rendez-vous les mardis, jeudis et vendredis
- > **Pauline Galland**
📧 pga@inclusion-asbl.be
☎ 02/247 60 13
🕒 disponible tous les mardis, jeudis et vendredis des semaines paires

Les assistantes sociales

ATH ET MONS

- > **Pauline Galland**
📧 pga@inclusion-asbl.be
☎ 0472/48 02 56

LIÈGE ET VERVIERS

- > **Vinciane Schmidt**
📧 vsc@inclusion-asbl.be
☎ 087/26 80 05

BRABANT WALLON, CHARLEROI, LIÈGE ET NAMUR

- > **Ophélie Boulanger**
📧 aswal@inclusion-asbl.be
☎ 0460/97 22 34

BRUXELLES

- > **Hasna Berroho**
📧 asbxl@inclusion-asbl.be
☎ 0472/13 43 02

Permanence sociale

LA LOUVIÈRE

- > **Joëlle Delbecque et Danielle Amore**
📧 la-louviere@inclusion-asbl.be ☎ 064/26 49 36

Comment soutenir notre mouvement ?

Inclusion asbl se mobilise depuis près de 30 ans aux côtés des familles et des personnes en situation de handicap. Pour mener à bien nos actions, nous avons toujours besoin de votre soutien.

Vous souhaitez nous aider ? Voici les formules que nous vous proposons :

Devenir membre

- › Intégrer un réseau de familles.
- › Être entendu en tant qu'expert du quotidien de votre enfant.
- › Être représenté auprès des pouvoirs publics qui écoutent nos revendications.
- › Être soutenu et orienté tout au long de la vie par une équipe pluridisciplinaire.
- › Rester informé et recevoir notre trimestriel d'information sur le handicap intellectuel.
- › Bénéficier de tarifs préférentiels sur nos formations et nos activités.

Comment s'affilier

Faites-nous parvenir votre demande par courrier postal ou par mail en nous renvoyant les informations suivantes : Nom, prénom, adresse mail et postale, téléphone, groupement auquel vous souhaitez vous affilier.

Dès réception du paiement, vous serez inscrit comme membre adhérent et pourrez profiter de tous vos avantages.

Infos et contact :

- › membres@inclusion-asbl.be
- › 087/ 26 80 05
- › Cotisation annuelle : 35 €
- › IBAN : BE55 7755 9307 9744
- › BIC : GKCCBEBB
- › Communication : Nom du membre
- › www.inclusion-asbl.be

Offrir un exemplaire de notre magazine à un(e) ami(e)

Vous aimez notre publication et vous avez envie de faire découvrir notre association autour de vous ? Choisissez alors une des formules suivantes et nous enverrons le magazine directement au domicile de la personne de votre choix.

- J'offre 1 numéro du magazine pour 6€
- J'offre 3 numéros du magazine pour 15€

- J'offre 2 numéros du magazine pour 10€
- J'offre 4 numéros du magazine pour 20€

Merci de nous communiquer les informations suivantes par téléphone au 02/247 28 19 ou par mail à communication@inclusion-asbl.be :

- › nombre de numéros souhaités ;
- › adresse complète du destinataire.

Modalités de paiement

- › IBAN BE55 7755 9307 9744 | BIC GKCCBEBB
- › Communication : Cadeau magazine + Nom du destinataire



Accueil | Accompagnement | Accessibilité

Vous êtes un professionnel des soins de santé et voulez rendre votre service plus accessible aux personnes avec un handicap intellectuel ? Recevez nos outils sur simple demande à l'adresse sensibilisations@inclusion-asbl.be.

- › Un aide-mémoire avec quelques conseils à appliquer quand on reçoit une personne avec un handicap intellectuel.



- › Le symbole S3A à afficher pour montrer que vous vous souciez de l'accueil des personnes avec un handicap intellectuel, de leur accompagnement et de l'accessibilité de votre service / votre cabinet pour ce public spécifique.



- › Un livret de bonnes pratiques vous conseillant et vous proposant des pistes concrètes d'actions.



Vous désirez organiser une sensibilisation de votre personnel sur le handicap intellectuel ?

Contactez-nous : 02/247.28.16

sensibilisations@inclusion-asbl.be